

Ce document a été numérisé par le <u>CRDP de Bordeaux</u> pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Campagne 2009

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BREVET PROFESSIONNEL BUREAUTIQUE

Epreuve E2 : Environnement économique et juridique

(unité 20)

Durée: 2 heures

Coefficient: 3

Le sujet comprend 2 parties, sur 7 pages numérotées.

Chaque partie peut être traitée séparément.

DOSSIER ÉCONOMIQUE

Après avoir étudié le <u>document 1</u> et en vous aidant de vos connaissances personnelles, répondez sur votre copie aux questions suivantes.

- 1. Donnez la définition de l'inflation.
- 2. Quel est le taux d'inflation pour l'année 2007 selon le document 1?
- 3. Quelle est la principale cause de l'inflation selon le porte-parole du gouvernement.
- 4. Donnez deux autres causes possibles d'inflation.
- 5. Comment calcule-t-on le taux de chômage?
- 6. Quelles sont les mesures mises en place pour lutter contre le chômage?
- 7. Vous rédigerez en quelques lignes le fonctionnement de l'offre et de la demande et quelles vont être les incidences économiques pour les entreprises ?

Examen : Brevet Professionnel	Session 2008	SUJET	
Spé	cialité : BUREAUTIQUE		
Epreuve E2 : Environnement Economique et Juridique			
Durée : 2 heures	Coefficient : 3	Page 1 / 7	

DOSSIER JURIDIQUE

Après avoir étudié le <u>document 2</u> et en vous aidant de vos connaissances personnelles, répondez sur votre copie aux questions suivantes.

- 1. Quels sont les différents types de formation ?
- 2. Quel est le principe du droit individuel à la formation ?
- 3. Comment les entreprises participent-elles au financement de la formation ?

Après avoir étudié le <u>document 3</u> et en vous aidant de vos connaissances personnelles, répondez sur votre copie aux questions suivantes.

- 4. Qui est à l'initiative d'un projet de loi?
- 5. Définissez le plus simplement le terme juridique amendement.
- 6. Par qui une loi est-elle promulguée ?

Après avoir étudié le <u>document 4</u> et en vous aidant de vos connaissances personnelles, répondez sur votre copie aux questions suivantes.

- 7. Définissez un contrat de travail et rappelez les obligations réciproques ?
- 8. De quel type de contrat s'agit-il et quelles sont les parties au contrat ?
- 9. Quels documents obligatoires, doit-on remettre à un salarié qui quitte son entreprise.

C.R.D.P.

75, cours Alsace et Lorraine 33075 BORDEAUX CEDEX

Tél.: 05 56 01 56 70

Examen : Brevet Professionnel	Session 2008	SUJET	
Spécialité : BUREAUTIQUE			
Epreuve E2 : Environnement Economique et Juridique			
Durée : 2 heures	Coefficient : 3	Page 2 / 7	

Hausse des prix en mai de 0.5%

DOCUMENT 1

Marqué par la hausse des prix de l'énergie, l'indice des prix à la consommation des ménages s'est accru de 0,5% en mai, après une hausse de 0,3% le mois précédent, selon les chiffres publiés par l'INSEE mercredi. Sur un an, les prix ont progressé de 3,3%, (...) atteignant un nouveau pic depuis 1991.

Ces chiffres "ne nous surprennent pas complètement", a réagi le porte-parole du gouvernement Luc Chatel, qui y a vu "l'impact de l'explosion du prix du pétrole". Selon "les économistes que nous consultons sur le sujet (...), le deuxième semestre devrait être marqué par un ralentissement de l'inflation", a-t-il assuré.

Dans son communiqué, l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques note ainsi que les prix de l'énergie ont augmenté de 4,2% sur un mois, avec une hausse des prix du gaz de ville de 6,1% (+10,9% sur un an) et des produits pétroliers de 5,4% sur un mois et 22,4% sur un an. Les combustibles liquides ont enregistré une hausse de 9,5% en mai (+49,4% sur un an). Les carburants ont connu une progression de 4,8% en mai et de 17,9% sur l'année.

Source, Insee 17 juin 08.

Examen : Brevet Professionnel	Session 2008	SUJET	
Spé	cialité : BUREAUTIQUE		
Epreuve E2 : Environnement Economique et Juridique			
Durée : 2 heures	Coefficient : 3	Page 3 / 7	

Le droit individuel à la formation peine à décoller.

DOCUMENT 2

Avec seulement 500 000 droits individuels à la formation financés en quatre ans, ce dispositif lancé en 2004 connaît un démarrage poussif. Mal connu, le DIF est boudé par les salariés et les chefs d'entreprise.

Quatre ans après sa création, le droit individuel à la formation, le fameux DIF, ne suscite pas l'enthousiasme. A peine 500 000 ont été financés depuis la promulgation de la loi en mai 2004, selon les derniers pointages réalisés par les partenaires sociaux... Une goutte d'eau rapportée aux quelque 16 millions de salariés recensés en France.

La faute tout d'abord à un déficit d'information. « Le DIF n'est pas, ou très peu, utilisé chez nous parce que les salariés ne le connaissent pas, constate Florine Biais, de la CGT-BHV. La direction a accepté de relancer une campagne d'information, mais ça n'a pas eu d'effet. »

Selon une récente étude de l'Afpa (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes), seuls 47 % des salariés ont entendu parler de ce dispositif qui permet de disposer de vingt heures de formation par an, cumulables sur six ans. Une formation que le salarié peut lui-même choisir, à condition toutefois que son employeur donne son feu vert. Les entreprises de leur côté font preuve de peu d'engouement. « Pour les PME, le DIF, c'est très ésotérique. Elles n'en voient pas l'intérêt »(...). Pour s'occuper du DIF, une entreprise de 2 000 personnes devrait avoir au moins 2 salariés à temps plein. » (...) Reste qu'avec ses quatre années d'existence, le DIF n'a toutefois pas encore dit son dernier mot : « Il a fallu dix ans pour que le premier accord sur la formation se mette en place et fonctionne. Laissons le temps au DIF de s'installer », tempère René Bagorski, en charge des questions de formation à la CGT. « Il enregistre une très forte croissance », renchérit Mathilde Bouras, la Madame DIF du groupe de formation Cegos. « Ce qui est intéressant, c'est de coupler le DIF à d'autres modes de formation, avec une vraie démarche professionnelle », explique René Bagorski. Une démarche plus globale qui vise à permettre à des salariés qui n'ont jamais été formés de faire évoluer leur parcours professionnel.

Source | Le Parisien dimanche 15 juin 2008 V. Hacot

Examen : Brevet Professionnel	Session 2008	SUJET	
Spécialité : BUREAUTIQUE			
Epreuve E2 : Environnement Economique et Juridique			
Durée : 2 heures	Coefficient : 3	Page 4 / 7	

De quoi s'agit-il?

DOCUMENT 3

Le projet de loi vise d'abord à responsabiliser les propriétaires ou détenteurs de chiens dits « dangereux » (chiens classés en 2 catégories, chiens d'attaque d'une part et chiens de garde ou de défense d'autre part). Ils devront obtenir une attestation d'aptitude à la détention de ces animaux sanctionnant une "formation relative aux principes d'éducation canine et aux règles de sécurité applicables aux chiens dans les espaces publics et privés".

<u>Un amendement</u> adopté par l'Assemblée nationale précise que pour posséder ou détenir un de ces chiens il sera nécessaire de se faire délivrer un "permis de détention" à la mairie de son domicile (...).

Tout chien ayant mordu une personne, quelle que soit sa catégorie, devra faire l'objet d'une déclaration en mairie et devra être soumis à une évaluation comportementale.

Les propriétaires de chiens ayant provoqué un accident mortel pourront être condamnés à des peines allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende. (...)

De plus, les agents de surveillance et de gardiennage utilisant un chien devront suivre une formation destinée aux maîtres de chiens, formation payée par l'employeur.

Où en est-on?

La loi a été <u>promulguée</u> le 20 juin 2008, elle a été publiée au Journal officiel du 21 juin 2008. (...).

La documentation française 20 juin 2008

Examen : Brevet Professionnel	Session 2008	SUJET	
Spécialité : BUREAUTIQUE			
Epreuve E2 : Envir	onnement Economique et Ju	ridique	
Durée : 2 heures	Coefficient : 3	Page 5 / 7	

Contrat de travail

DOCUMENT 4

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

Entre les soussignés

La société Actuel SA, dont le siège social est situé 1, rue Cinéma 75002 Paris, représentée par M. Gérard HARDY directeur du personnel

d'une part,

ET

Mlle Noami DURARD demeurant 10, rue Bobine 75020 Paris

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art 1: Engagement

Actuel SA engage Mlle DURARD pour une durée indéterminée, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, à compter du 28 mars 2008. Le présent contrat est soumis à la convention collective des laboratoires de film.

Art 2: Fonction

Mlle DURARD est engagée en qualité d'assistante commerciale.

Art 3: Obligations

Mlle DURARD s'engage à respecter les instructions qui pourront lui être données par la société Actuel SA. Elle s'oblige à se conformer aux prescriptions du règlement intérieur

Art 4: Période d'essai

Il est prévu une période d'essai d'une durée de 1 mois. Durant cette période, chacune des parties pourra mettre fin au contrat sans indemnité.

Art 5: Horaires de travail

Mlle DURARD exercera ses fonctions selon les horaires en vigueur dans l'entreprise.

Examen : Brevet Professionnel	Session 2008	SUJET	
Spé	cialité : BUREAUTIQUE		
Epreuve E2 : Environnement Economique et Juridique			
Durée : 2 heures	Coefficient: 3	Page 6 / 7	

DOCUMENT 4 SUITE

Art 6: Rémunération

En contrepartie de son travail, MIle DURARD percevra un salaire mensuel brut de 1 800 €.

Art 7: Congés payés

Les congés payés sont régis par les dispositions de la convention collective applicable.

Art 8: Clause de non concurrence

Mlle DURARD s'engage, en cas de cessation du contrat, à ne pas collaborer avec d'autre(s) entreprise(s) du même secteur d'activité. Cette clause sera limitée à la région Île-de-France, pour une durée d'un an.

Fait à Paris, le 28 mars 2008 en deux exemplaires

G. HARDY

N. DURARD

Examen : Brevet Professionnel	Session 2008	SUJET	
Spécialité : BUREAUTIQUE			
Epreuve E2 : Environnement Economique et Juridique			
Durée : 2 heures	Coefficient : 3	Page 7 / 7	